

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## AUCUNE CONDITION PARTICULIÈRE NE PEUT, SAUF PRÉALABLE ÉCRIT DE NOTRE PART, DÉROGER AUX CONDITIONS CI-APRÈS

1-Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente, sauf stipulation expresse incluse dans le texte de nos offres ou de nos acceptations. Les commandes sont enregistrées sans garantie de délai d'expédition et/ou de livraison, leur exécution reste subordonnée aux disponibilités et aux conditions générales de ventes des fournisseurs. Elles pourront être suspendues pour toute cause indépendante de notre volonté.

Il sera donné suite aux commandes en retard sauf annulation par accord réciproque.

Les annulations ou modifications de commandes devront, pour être retenues, nous parvenir avant l'exécution de celles-ci et ne seront retenues qu'en fonction de leur acceptation, soit par TOUVET COMBUSTIBLES, soit par l'organisme fournisseur, compte tenu des habitudes de la profession intéressée.

En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

2-a) Les marchandises sont vendues livrées et agréées au départ. Aucune réclamation ne sera admise après chargement. Elles voyagent aux frais du destinataire même dans le cas où nous sommes amenés à faire l'avance des frais de transport et toujours à ses risques et périls même dans le cas d'expédition franco.

Vis-à-vis du destinataire, font foi les nombres et poids des marchandises portées sur la lettre de voiture et il doit faire affaire personnelle de tous recours éventuels contre les transporteurs en cas de manquants, avaries, retards, etc... notre responsabilité à cet égard n'est aucunement engagée.

b) Les citernes de nos camions étant étalées par le Service des instruments de mesure et nos clients ayant la faculté d'en vérifier la contenance à l'aide de la jauge au moment de la livraison, cette contenance établit la quantité livrée.

Livraison par camion citerne :

Préalablement à l'opération de dépotage, l'acheteur est tenu de s'assurer que la capacité disponible dans ses cuves ou stockage permet de recevoir l'intégralité de la livraison qu'il a commandée et qui leur a été faite. Le dépotage et les branchements restant en tout état de cause sous sa responsabilité, à ses risques et périls et à sa charge ; la responsabilité du livreur n'est jamais engagée, ce dernier n'agissant que sous les ordres de client.

c)Le dépotage a toujours lieu, même avec le concours de notre livreur, sous la responsabilité, aux risques et à la charge de l'acheteur.

d) Les réclamations que pourrait faire valoir l'acheteur à l'occasion d'une livraison, devront être portées à la connaissance de notre Société dans les trois jours suivant la date de réception de la marchandise constatée par la décharge donnée au transporteur. L'utilisation de la marchandise acceptée par le client ne pourra donner lieu à réclamation de dommages et intérêts envers notre Société.

e)En cas de livraison sur chantier celui-ci doit être d'un abord facilement accessible sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages causés sur un chantier en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. La direction des manoeuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assurée et prise en charge par ce dernier, y compris les dommages subis par notre matériel.

f)Les bris de pièces, les grèves, l'incendie, le défaut de matériel de transport et tous évènements imprévus entravant la fabrication ou les expéditions sont considérés comme cas de force majeure et délient notre Société de sa responsabilité en cas de défaut de livraison ou de retard dans l'exécution de la vente.

3-Les prix, sauf stipulation expresse, seront ceux en vigueur à la date d'expédition. Si les taxes ou droits divers venaient à être modifiés, il sera tenu compte de leur taux à la date d'expédition. Les tarifs de transport seront donnés à titre indicatif, et sans engagement de notre part. Dans le cas de vente franco, toute augmentation du tarif des transports sera à la charge de l'acheteur. Nous nous réservons le droit de réviser nos prix sans préavis même en cours d'exécution d'un marché si les cours, les conditions de main-d'oeuvre, de matière ou de transport venaient à être modifiés.

4-Sauf stipulation contraire, le paiement de nos marchandises doit être fait au comptant en espèces ou en chèques entre les mains des livreurs.

Tout paiement partiel fait de quelque manière que ce soit sur le montant d'une ou plusieurs de nos factures sera imputé d'abord et jusqu'à concurrence sur la partie de notre créance non assortie du privilège de l'article 380 du Code des Douanes.

Le refus d'acceptation de nos traites, le défaut de paiement d'un effet ou d'une facture à son échéance entraîne automatiquement la résiliation des marchés et commandes en cours et entraîne de plein droit la déchéance des bénéfices du terme pour paiements même non échus qui deviennent immédiatement exigibles. Il nous permet, par ailleurs et de plein droit, de nous substituer à notre acheteur direct à l'égard de ses clients pour le paiement de leur fournitures sur lesquelles nous avons un droit de gage privilégié aux termes de l'article 2070 du C.C.

En cas de non paiement total ou partiel à l'échéance fixée par notre Société, le montant de la facture sera automatiquement majoré, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure :

-conformément à la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 :

- il n'est pas prévu de conditions d'escompte

- une pénalité de 1,5 fois la taux de l'intérêt légal annuel est appliquée pour un règlement dépassant la date d'échéance.

-de dommages-intérêts calculés forfaitairement au taux de 15% du montant de la somme non payée.

En cas de recouvrement contentieux tous les frais et honoraires de poursuites (cabinets de recouvrement,

officiers ministériels, avocats et tous auxiliaires de justice) ainsi que les frais de justice, seront à la charge du débiteur.

5-En cas de changement dans la situation juridique de l'acheteur (décès, règlement judiciaire, liquidation des biens, dissolution, mise en gérance, modification de Société, etc...), nous nous réservons le droit de mettre au marché ou de demander des garanties pour assurer l'exécution.

Lorsque l'acheteur n'a pas pris livraison des quantités prévues aux dates fixées, nous pouvons à notre choix, soit aviser l'acheteur que nous tenons ces quantités à sa disposition et le lui facturer, soit prolonger les délais de livraison, soit résilier le contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les réclamations d'un acheteur à l'occasion d'une livraison sont strictement limitées à celles-ci et il ne peut s'en prévaloir pour exiger la résiliation d'un marché.

6-Clause de réserve de propriété : Les marchandises facturées par notre Société restent son entière propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix (loi n° 80.335 du 12/5/1980). Les marchandises pourront être reprises aux frais du client sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

Notre Société pourra revendiquer les marchandises qui n'auraient pas été consommées ou revendues tant que le paiement n'en aura pas été intégralement effectué.

Toute somme versée en acompte restera acquise à titre d'indemnité. Le risque afférent aux marchandises est transféré à l'acquéreur dès la livraison.

7-En cas de contestation quelle qu'elle soit, les Tribunaux du lieu du Siège Social de TOUVET COMBUSTIBLES, seront seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le lieu et le mode de livraison ou de règlement stipulés.

Nos traites en acceptation n'opèrent ni ovation ni dérogation à cette clause.

8-CONDITIONS SPÉCIALES À CERTAINES ACTIVITÉS

PRODUITS PÉTROLIERS : TOUVET COMBUSTIBLES, est autorisée à acquitter la T.V.A. d'après les débits, conformément aux dispositions du décret N°67.784 du 15 septembre 1967.

le fioul domestique et le gazole non routier (GNR) bénéficient d'une taxation réduite « attention : produits sous condition d'emploi aux usages réglementés (arrêté du 10 novembre 2011) interdit notamment comme carburant dans les moteurs routiers, les bateaux de plaisance et de sport et son utilisation comme lubrifiant. »

La présente facture doit être conservée pendant un délai de trois ans à la disposition de l'administration des douanes et droits indirects.

L'emploi des : Essences, Supercarburants, Essence H, Essence Aviation, est interdit comme dissolvant.